

**REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE
VERNOUX-EN-GATINE**

Durant l'année scolaire, une cantine gérée par la municipalité fonctionne à Vernoux-en-Gâtine sous l'autorité du Maire.

MAIRIE
1 rue de l'Océan
79240 VERNOUX EN GATINE
Tél : 05 49 95 83 03 – Mail : communevernoux@orange.fr

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage du respect d'autrui, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Article 1 Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'Ecole Saint Louis de Vernoux-en-Gâtine, aux enseignants et jeunes apprentis en formation sur la commune.

Article 2 Dossier d'admission

Le règlement intérieur de la cantine sera remis aux familles par les services de la Mairie. Un récépissé devra obligatoirement être retourné à la Mairie signé des parents et des enfants, accompagné d'un document précisant les coordonnées de la famille, ainsi que les jours de repas de l'enfant à la cantine.

Article 3 Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Tout repas réservé et non décommandé avant 10 heures sera facturé. Seront admis les enfants, enseignants ou apprentis en formation ayant fait l'objet d'une inscription préalable et à jour des paiements relatifs à l'année précédente.

Article 4 Tarifs

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Il est fixé pour l'année scolaire 2016-2017 à :

- 2.35 € pour un enfant
- 5.00 € pour un apprenti en formation
- 5.50 € pour un enseignant

Les parents (ou adulte) reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas prix par l'enfant, l'enseignant ou l'apprenti, ou ayant fait l'objet d'une réservation. Les règlements (espèces ou chèques) doivent être transmis à la cantinière ou directement à la mairie **avant la date précisée sur la facture.**

Tout retard dans les délais de paiement sera susceptible de remettre en cause l'accès à la cantine.
Si des difficultés sont rencontrées par les familles, elles sont invitées à contacter les services de la Mairie.

Article 5 Encadrement

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé du service et de la surveillance se compose comme suit :

- Une cantinière qui assure le repas et le service,
- Une aide cantinière
- Un ou une agent pour accompagnement sur parcours école/cantine

Le personnel de service, outre son rôle principal de cuisiner et de servir les aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Article 6 Discipline

La règle de vie de la cantine scolaire exige des enfants, un maintien décent, politesse et obéissance légitime envers le personnel communal, ainsi qu'un respect envers les autres enfants.

Les parents et les enfants devront souscrire à la charte du savoir-vivre annexée au présent règlement.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine, selon gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Article 7 Changements

En cas de retrait de la cantine scolaire, de l'enfant, enseignant ou apprenti en formation, l'information devra être faite auprès des services de la mairie, par courrier et dans un délai de 15 jours précédant la date de retrait.

Article 8 Exécution

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entre en application à partir du 08 janvier 2015.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Vernoux-en-Gâtine, le 08 janvier 2015

Signature du Maire



RECEPISSE DE RECEPTION

Je soussigné(e) parent de l'(es) enfant(s)
.....

Atteste avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire de Vernoux-en-Gâtine ainsi que de la Charte de Bonne Conduite.

Fait à, le

Signature des parents

Signature de l' (des) enfant(s)